Département de l'Hérault
COMMUNE DE VALERGUES

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

Arrêté permanent fixant les limites d'agglomération de la Commune de Valergues

Arrêté n° 2024/03/50

Le Maire de la Commune de Valergues,

Vu les articles L 2212-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et de la voirie routière,

Vu le code de la sécurité intérieure,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié par l'arrêté du 11 Février 2008, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, signalisation d'indication, des services et de repérage, approuvée par l'arrêté du 6 décembre 2011 et modifiée par l'arrêté du 31 Décembre 2012,

Considérant que les fixations des limites d'une agglomération commande l'application de nombreuses dispositions législatives et réglementaires, notamment dans les domaines de la circulation routière, de l'urbanisme, de l'environnement et même de la fiscalité.

ARRETE

Article 1er : Toutes les dispositions portées par des arrêtés antérieurs fixant les anciennes limites d'agglomération de la Commune de VALERGUES sont abrogées.

Article 2 : Les limites de l'agglomération constituée par la Commune de VALERGUES telles qu'elles sont prévues par le Code de la Route, pour avoir effets prescrits par ledit code, sont ainsi fixées sur les voies indiquées et conformément au plan annexé et intégré au présent acte :

Désignations	Coordonnées GPS		Repères
	Latitudes	Longitudes	
1- Avenue des Platanes RD 105			*Côté RN 113*
➲ Entrée (EB10)	43.674050122	4.065675112	PR 3 + 336
➳ Sortie (EB20)	43.673972259	4.065641620	PR 3 + 322
2- Route de Lansargues RD 105			Côté Lansargues
➲ Entrée (EB10)	43.664707496	4.067394898	PR 2 + 278
➳ Sortie (EB20)	43.664649872	4.067309551	PR 2 + 278
3- Rue du Berbian			
➲ Entrée (EB10)	43.669369161	4.067294042	
➳ Sortie (EB20)	43.669339681	4.067437100	
4- Chemin des Cazals			
➲ Entrée (EB10)	43.670580372	4.0680527305	
➳ Sortie (EB20)	43.670526534	4.0680815642	
5- Chemin des Lognes			
➲ Entrée (EB10)	43.670952690	4.0530396714	
➳ Sortie (EB20)	43.670977383	4.0531411399	
6- Avenue du Stade			
➲ Entrée (EB10)	43.665446920	4.0533470088	
➳ Sortie (EB20)	43.665491061	4.0533496910	

Article 3 : La signalisation réglementaire (panneaux type EB10 / EB20), conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - livre I - 5ème partie - signalisation d'indication - est mise en place à la charge de la commune.

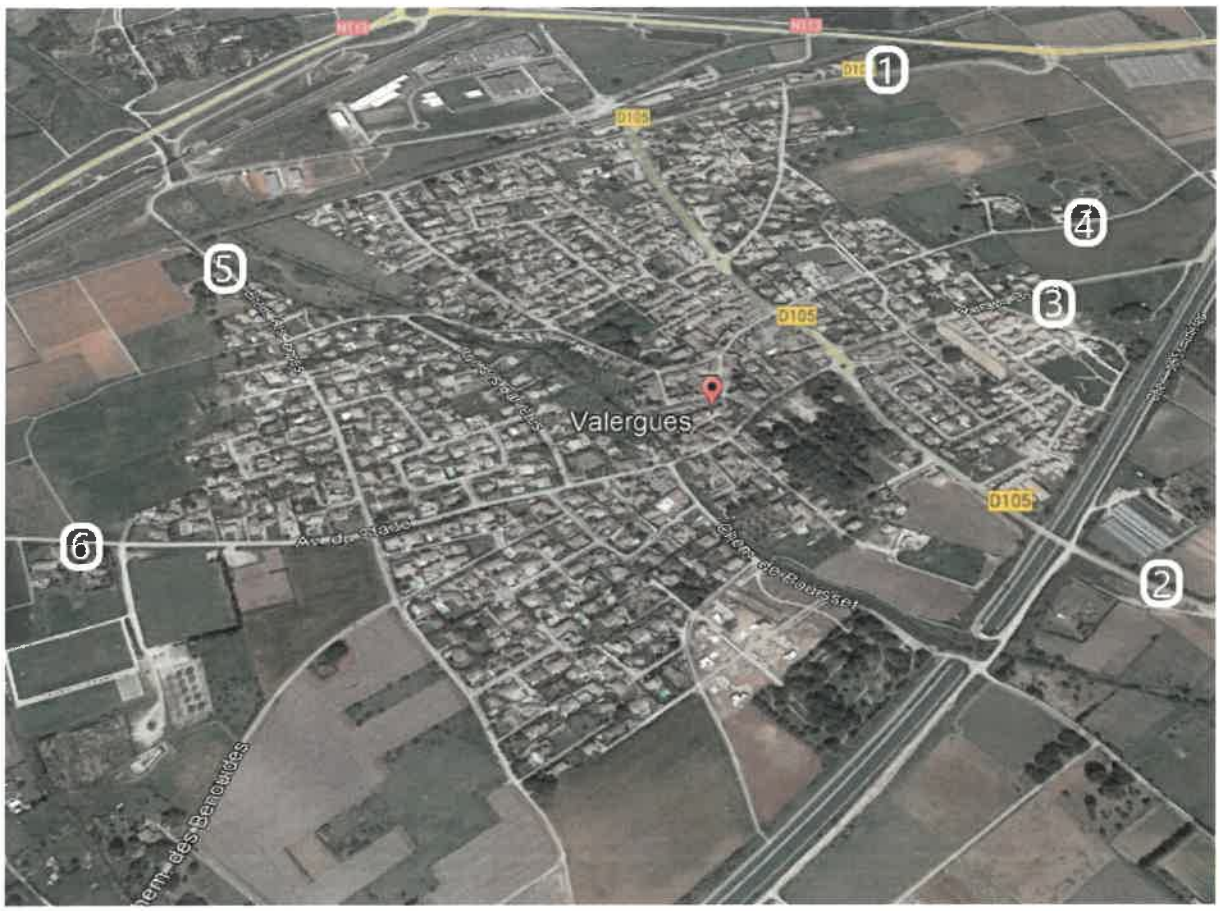

Article 4 : Tout manquement ou infraction au présent arrêté sera constaté et poursuivi selon la réglementation en vigueur.

Article 5 : Madame la Secrétaire de Mairie, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et diffusé sur le site internet de la commune.

VALERGUES, le 8 Mars 2024
Le Maire, Gérard LIGORA

MAIRIE DE VALERGUES
34 (Hérault)